

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement numéro 469 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du service régional d'inspection pour l'exercice financier 2026 – Partie VII (9 municipalités)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le Conseil de la MRC les détermine par règlement;

ATTENDU QUE le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC d'Arthabaska adoptait, par la résolution numéro 2025-11-3788, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 comprenant les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'inspection régionale;

ATTENDU QUE ses prévisions budgétaires prévoient des revenus en quotes-parts de 413 546 \$ répartis entre les municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC d'Arthabaska retenant les services d'inspection régionale pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE ses prévisions budgétaires prévoient des revenus en quotes-parts de 413 546 \$ répartis entre les municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC d'Arthabaska retenant les services d'inspection régionale pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance du 26 novembre 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Pierre-Paul Leblanc et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Paul Leblanc, appuyée par M. Pierre Auger, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 469 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

La MRC finance le service d'inspection par via une quote-part payée par les municipalités membres du service pour l'année en cours. La quote-part exigible pour le service est déterminée en calculant la fraction des services propres à la municipalité locale sur le nombre d'heures annuelles de service d'inspection de la MRC.

Lorsqu'il n'y a pas de données financières disponibles, un estimé par le directeur général du nombre d'heures annuelles par municipalité est fourni par la MRC.

ARTICLE 2

Une somme de 413 546 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales participant au programme pour l'année financière 2026. Cette somme couvre les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'inspection régionale pour l'exercice financier 2026 et est ventilée ainsi conformément au tableau de l'annexe 1.

ARTICLE 3

Les sommes seront exigibles en 5 versements. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1^{er} versement : 25% le 1^{er} février 2026
- 2^e versement : 18.75% le 1^{er} avril 2026
- 3^e versement : 18.75% le 1^{er} mai 2026
- 4^e versement : 18.75% le 1^{er} août 2026
- 5^e versement : 18.75% le 1^{er} octobre 2026

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt facturé sur les quotes-parts versées en retard est 12 % sur une base annuelle. Pour le premier versement, il y a un congé d'intérêt pour la première période de 30 jours suivant la date limite.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur le premier janvier 2026.

Mathieu Allard, préfet

Frédéric Michaud, directeur général
et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 26 NOVEMBRE 2025
ADOPTION : 10 DÉCEMBRE 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} JANVIER 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Victoriaville, ce 15 décembre 2025



Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE 1 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES COÛTS EN FONCTION DE
LA MOYENNE ANNUELLE D'HEURES DE SERVICE POUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES DISPONIBLES
ET LISTE DES MUNICIPALITÉS ADHÉRANTES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

Municipalité locale	Heures annuelles 2022	Heures annuelles 2023	Heures annuelles 2024	Moyenne heures annuelles 3 dernières années	Pourcentage nombre d'heures annuelles total	Quote-part 2026	Règlement de la Municipalité régionale de comté d' Arthabaska
39005 – Saints-Martyrs-Canadiens	N/D	N/D	705*	705	15.345 %	63 460 \$	
39015 – Notre-Dame-de-Ham	N/D	N/D	176.25*	176.25	3.836 %	15 865 \$	
39020 – Saint-Rémi-de-Tingwick	N/D	N/D	540.5*	540.5	11.765 %	48 652 \$	
39035 – Sainte-Hélène-de-Chester	N/D	N/D	176.25*	176.25	3.836 %	15 865 \$	
39085 – Saint-Albert	N/D	N/D	1057.5*	1057.5	23.018 %	95 190 \$	
39090 – Sainte-Elizabeth-de-Warwick	N/D	N/D	176.25*	176.25	3.836 %	15 865 \$	
39097 – Kingsey Falls	N/D	N/D	1410*	1410	30.691 %	126 919 \$	
39105 – Sainte-Séraphine	N/D	N/D	176.25*	176.25	3.836 %	15 865 \$	
39130 – Saint-Samuel	N/D	N/D	176.25*	176.25	3.836%	15 865 \$	

* Estimation approuvée par le directeur général et greffier-trésorier.